



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse – Complexe de loisirs Pierre de Coubertin – rue Pierre de Coubertin à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 04.12.2020

Nombre de présents : 23

Pouvoirs : 0

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.**

2 – Fougères Agglomération – Opposition au transfert de la compétence PLU-i

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2020_083

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) instaure, dans son article 136, le transfert automatique de la compétence PLU – Plan Local d'Urbanisme - aux communautés de communes et d'agglomération, sauf opposition d'une minorité de blocage de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération,
- de demander à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

3 – Révision du Règlement Local de Publicité - Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2020_084

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
 Vu la délibération n°2019-057 du 27 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lécousse et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,
 Vu la délibération n°2020-020 du 28 février 2020 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,
 Vu l'avis favorable sans réserve émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté ;
 Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,
 Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur émettant les recommandations suivantes :

- Fonder la réflexion et le réexamen, envisagé par la municipalité, concernant la plage d'extinction des enseignes lumineuses, sur la durée effective du jour, et distinguer deux périodes dans l'année, par exemple selon le schéma heure d'hiver/heure d'été ;
- Maintenir, dans un souci d'esthétique, la disposition stipulant « Les publicités ou pré-enseignes apposées sur un mur ne peuvent être placées à moins de 0,5 mètre des arêtes de ce mur. Cette disposition s'applique aux arêtes du mur côté axe de la voie et côté autre que celui de l'axe de la voie » ;
- Maintenir la règle du linéaire de 15 m minimum dans un souci d'équilibre et de conciliation des différents enjeux à savoir la protection du cadre de vie et la liberté d'expression, de commerces et d'industrie.

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

- Partie Règlementaire :
 - La modification des articles 10, 17 et 24 afin d'ajuster la règle d'extinction nocturne 23h00 – 07h00 ;
- Rapport de présentation :
 - Mettre en adéquation le rapport de présentation et notamment la partie justification des choix avec les modifications apportées à la partie règlementaire ;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- **d'approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'un affichage en mairie durant un mois**
 - **d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé par le département**
- **de signaler que le RLP une fois approuvé sera :**
 - **annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L. 581-14-1 5° du Code de l'environnement,**
 - **mis à disposition sur le site de la commune en application de l'article R. 581-79 du code de l'environnement ;**
- **de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.**

4 – Café de la Place et épicerie Saint-Martin- Attribution de la location-gérance

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2020_085

Mmes Élise COSME et Claudie ROGER, intéressées à l'affaire, quittent la séance, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

La commune de Lécousse est propriétaire des murs et du fonds de commerce (bar-tabac et épicerie multiservices) du Café de la Place et de l'Épicerie Saint-Martin, situé au 4 place Saint-Martin des Champs.

Par courrier reçu le 28 juillet 2020, Mme Sophie LE BRETON a fait part à Mme le Maire de sa décision de mettre fin au contrat de location-gérance, au 1^{er} décembre 2020.

Aussi, avec l'appui de la CCI d'Ille-et-Vilaine, un dossier d'appel à candidatures a été constitué sur la base des critères définis par le groupe de travail du Conseil municipal constitué à cet effet.

L'appel à candidatures pour l'exploitation en location-gérance du fonds de commerce été réalisé courant novembre ; 3 dossiers ont été déposés dans le délai imparti et les 3 candidats ont été auditionnés début décembre.

Au regard des objectifs d'exploitation souhaités pour ce commerce, et sur proposition du groupe de travail, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer la location-gérance du bar tabac et épicerie multiservices à M. Christophe ROGER à compter du 1^{er} février 2021,**
- **de fixer le montant du loyer mensuel de la location-gérance à 200 € TTC,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette location-gérance, et à prendre en charge les frais afférents à ce contrat qui sera établi par Me Baslé, notaire à Lécousse.**

5 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON et Sébastien ETIENNOUL

5.1 – Eau et Assainissement :

5.1.1 - Conventions de coopération avec la ville Fougères pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif - Rapports d'activités 2019 :

Délibération n°2020_86

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des rapports eau et assainissement 2019 ainsi présentés.

5.1.2 – Transfert des compétences eau et assainissement à Fougères Agglomération – Propositions tarifs 2021 eau et assainissement

Délibération n°2020_087

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif signées entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2021 qui seront transmises à Fougères Agglomération, juridiquement responsable de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Sur proposition de la commission Aménagement et Commande publique, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs de l'eau potable 2021 à :

- Part fixe : 55.59 € HT
- Part variable : 1.686 € HT / m3

- De fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2021 à 1,776 € HT / m3,

- De valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2021 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n°2020_088

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, à l'unanimité, **le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la PAC pour 2021 :**

	Tarifs 2021
Construction individuelle	660 €
Par logement si collectif	210 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

5.2 – SDE 35 :

5.2.1 – Rapport d'activités 2019 :

Délibération n°2020_089

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et assure, à ce titre, le contrôle de la concession.

Les missions :

- Réduire les consommations énergétiques :
 - 180 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 60 000 points lumineux
 - 1 500 km de linéaire de réseau d'éclairage public exploité
- Améliorer l'efficacité énergétique :
 - 675 opérations de travaux réalisés sur le réseau électrique (effacement, renforcement, extension ou sécurisation)
 - 103 bornes Béa disponibles dans le 35
 - 23 995 charges réalisées en 2019
 - 6 projets de station bioGNV
- Développer les énergies renouvelables
- Développer les relations aux usagers
 - 95 000 € pour lutter contre la précarité énergétique via le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Mutualiser les moyens et les expériences
314 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité)
- Assurer le contrôle de la concession

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019 du SDE 35.

5.2.2 – Modification de statuts – Avis du Conseil :

Délibération n°2020_090

Par délibération du 14 octobre 2020, le Comité syndical du SDE 35 a validé une modification des statuts du Syndicat qui adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de modification des statuts du SDE 35.

5.3 – Chemin de la République – Convention avec le SDE 35 pour les travaux d'effacement des réseaux :

Délibération n°2020_091

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil municipal a sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'études détaillées de travaux d'effacement des réseaux Chemin de la République, tranche 1 et 2, dont la programmation est prévue pour 2021.

La Commune est invitée à délibérer sur le montant des participations communales pour la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage SDE 35, et qui se déclinent de la façon suivante :

	Tranche 1	Tranche 2
Travaux sur réseau électrique		
Montant des travaux	111 780.10 €	126 214.26 €
Taux subvention SDE	40%	40%
<i>Participation communale</i>	<i>67 068.06 €</i>	<i>75 728.56 €</i>
Travaux sur réseau d'éclairage public		
Montant des travaux	36 434.00 €	42 783.46 €
Taux subvention SDE	10%	10%
Participation communale HT	32 790.60 €	38 505.12 €
TVA	7 286.80 €	8 556.69 €
<i>Participation communale TTC</i>	<i>40 077.40 €</i>	<i>47 061.81 €</i>
Travaux sur infrastructures de télécommunications		
Montant des travaux	35 793.55 €	33 461.80 €
Participation communale HT	35 793.55 €	33 461.80 €
TVA	7 158.71 €	6 692.36 €
<i>Participation communale TTC</i>	<i>42 952.26 €</i>	<i>40 154.16 €</i>
Participation communale totale	150 097.72 € TTC	162 944.53 € TTC

Soit un montant total des participations communales tranche 1 et 2 de 313 042.25 € TTC.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confier au SDE 35 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie-civil de télécommunications du Chemin de la République - tranche n°1 et 2 ;**
- **D'accepter le montant des participations communales susvisées qui seront versées au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;**
- **D'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

5.4 – Lotissement les Coteaux de Folleville – Antenne collective et réseau de télédistribution :

Délibération n°2020_092

M. Sylvain BAUCHER, M. Sylvain COTTO et Mme Magali FONTAINE, intéressés à l'affaire, quittent la séance, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

En 2009, le Conseil municipal de Lécousse a accepté la rétrocession, dans le domaine public, des espaces communs du lotissement des Coteaux de Folleville, et notamment des installations télévisuelles, afin d'éviter aux 34 habitations concernées, la constitution d'une association syndicale.

Cette rétrocession de l'antenne collective et du réseau de télédistribution s'est faite après concertation des colotis et accord sur la mise en place d'une participation annuelle visant à couvrir les frais de maintenance et d'entretien.

Depuis plusieurs mois des problèmes de réception de télévision sont rencontrés par les riverains, liés notamment aux installations de l'antenne collective devenues vétustes et qui nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation.

Après analyse de l'enquête réalisée courant octobre par la commune afin de connaître les modalités actuelles de réception télé des colotis, il leur a été proposé de supprimer cette antenne collective et de les accompagner, avec une participation financière de la commune, dans la mise en place d'antennes privées individuelles.

Aussi, en application de la loi 66-457 du 2 juillet 1966, une consultation a été réalisée auprès des riverains par la commune afin de recueillir l'accord majoritaire des habitants concernés, préalable indispensable à toute décision de suppression de l'antenne collective.

Aussi, considérant l'accord majoritaire des colotis des Coteaux de Folleville ainsi obtenu, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **la suppression de l'antenne collective et du réseau de télédistribution du lotissement des Coteaux de Folleville**
- **d'accompagner les riverains dans la mise en place d'antennes privées individuelles par l'instauration d'une participation financière de la commune, d'un montant forfaitaire maximal de 200€ par foyer. Cette aide sera versée directement par la commune sur présentation d'une facture d'installation d'une antenne privée individuelle par un professionnel.**

Les colotis disposent d'un délai de 12 mois à compter de la présente délibération pour mettre en place un tel dispositif, et ainsi pouvoir bénéficier de la participation financière de la commune.

5.5 - Matériel informatique de l'Hôtel de Ville – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services :

Délibération n°2020_093

Le contrat des logiciels des services administratifs, développés par la société SEGILOG, arrive à échéance au 30/11/2020.

A l'unanimité, le Conseil décide de le reconduire pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er décembre 2020 aux tarifs suivants, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer :

- **pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels existants et le développement de nouveaux, 5 490 € HT par an sur trois ans ;**
- **pour la maintenance et la formation du personnel, 610 € HT par an sur trois ans.**

5.6 – Contrats d'assurance de la commune – Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2020_094

Les contrats d'assurance conclus avec la SMACL en 2017 arrivant à échéance au 31.12.2020, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée pour les 3 années à venir (du 1er.01.2021 au 31.12.2023), afin de garantir :

- Dommages causés à autrui (Responsabilité civile)
- Dommages aux biens
- Assurance flotte automobile
- Protection juridique : commune, élus et agents
- Protection fonctionnelle : élus et agents
- Assurance auto-collaborateurs : élus et agents

Deux sociétés ont été consultées et une offre a été remise dans les délais impartis.

Après analyse des offres, et sur proposition de la commission, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de retenir l'offre de la SMACL pour un montant total annuel de 10 051.99 € HT, se déclinant comme suit :**
 - **Dommmages causés à autrui (Responsabilité civile) : 1 100 € HT**
 - **Dommmages aux biens : 5 460.18 € HT**
 - **Assurance flotte automobile : 2 203.81 € HT**
 - **Protection juridique (commune, élus et agents) : 700.00 € HT**
 - **Protection fonctionnelle (élus et agents) : 188.00 € HT**
 - **Assurance auto-collaborateurs (élus et agents) : 400 € HT**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants.**

5.7 – Contrat de nettoyage des vitres et sols de l'école Montaubert et du Pôle enfance – Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2020_095

Le contrat de nettoyage des vitres et des sols de l'école Montaubert arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été réalisée auprès de deux prestataires pour un nouveau contrat de 3 ans. Il s'agit de réaliser le nettoyage des sols et vitres 3 fois par an (aux vacances de Noël, pâques et d'été), auquel a été ajoutée une prestation annuelle de nettoyage des sols au Pôle enfance (aux vacances de Noël).

Après analyse des offres, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **de retenir la proposition de la société DR-NET Nettoyage pour un montant annuel de 3 473.00 € HT,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.**

6 – Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

6.1 – Tarifs communaux 2021 :

Délibération n°2020_096

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2021 des salles communales, concessions de cimetière, photocopies et locations de vélos électriques, présentés au tableau ci-annexé.

6.2 – Inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse – Bilan :

Le Conseil municipal prend acte du bilan des inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse pour la saison 2020/2021 : 57 enfants bénéficient de cette aide de 18 €, soit un coût total de 1 026€ pour la commune. Il est rappelé que cette aide est consentie pour les activités non proposées sur le commune de Lécousse et pratiquées sur le territoire de Fougères Agglomération.

7 – Budget participatif – Présentation de la démarche

Rapporteur : Élise COSME

Outil privilégié de démocratie locale, le budget participatif permet aux habitants d'une commune de voir réaliser leurs idées de projet. Les habitants sont à l'initiative des propositions et votent pour celles qui les intéressent le plus. Les projets ayant obtenu le plus de votes sont financés et réalisés par la commune dans le cadre de son budget d'investissement.

À Lécousse, le budget participatif 2021 sera consacré à l'amélioration du cadre de vie : plus de vert, de biodiversité, d'espaces publics partagés, etc. Un projet pourra concerner tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, une place ou l'ensemble de la commune. Un projet sera recevable s'il est d'intérêt général et s'il remplit les critères suivants :

- être accessible librement et/ou gratuitement à tous
- être compatible avec les projets du territoire
- respecter des valeurs laïques et républicaines
- ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Tous les citoyens Lécousois âgés de plus de 12 ans pourront proposer un projet et prendre part au vote. Les projets pourront être présentés à titre individuel ou collectif (hors associations). En cas de dépôt à titre collectif, une personne référente devra être désignée.

Dans un premier temps, les projets seront soumis à la commission Budget participatif, qui évaluera leur recevabilité et leur faisabilité. Les projets retenus seront ensuite soumis au vote des habitants, dont les modalités restent à définir.

Après le dépouillement, la commune annoncera les projets qui seront financés par le budget d'investissement de la commune, dont la réalisation se fera en concertation avec le porteur de projet.

Le dispositif de budget participatif sera lancé au début de l'année prochaine. Toutes les informations pratiques et le calendrier détaillé seront communiqués à la population sur le site www.lecouisse.fr et la page Facebook de la commune.

8 – Dérogations au repos dominical en 2021 – Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2020_097

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu, chaque année, de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2021 et conformément à la réglementation, **à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

9 – Rapports d'activités 2019 – En application de l'article L 5211.39 du CGCT

Délibération n°2020_098

9.1 – Fougères Agglomération :

Rapporteur : Mme le Maire

I – Activité institutionnelle en 2019 :

- Elle s'est concentrée, pour une part importante, sur l'organisation politique, administrative, humaine et financière, ainsi que sur la mise en œuvre des politiques publiques : 56 décisions de Bureau, 79 décisions du Président prises sur délégation du conseil et 240 délibérations du Conseil communautaire (dont 33% de gestion pour 67% de politiques publiques).

II Développement économique :

⇒ **Développement économique / emploi**

- Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces bâtiments ont vocation à accompagner le développement des activités.
- Démarrage des travaux du FIL, rue de la Moussais à Fougères : espace de création et d'hébergement d'entreprises (incubateur numérique, coworking et fablab), services du Pays de Fougères et du SCOT.
- Le dispositif d'aides aux entreprises : le pass commerce et artisanat ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; le fonds d'intervention économique ; l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité 2018-2020 ; le pass Jeunes Agriculteurs, l'aide à l'installation de bornes électriques
- Réalisation d'une étude marketing territoriale en 2019
- Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie avec notamment la démolition du foirail et la construction d'une extension des ateliers techniques
- Les partenariats de Fougères Agglomération avec la Région Bretagne, la chambre d'agriculture de Bretagne, Initiative Pays de Fougères, la CCI d'Ille-et-Vilaine, la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole
- Point accueil emploi
- Les ventes de terrains en zones d'activités

⇒ **Tourisme**

- La taxe locale de séjour a été instaurée le 1^{er} janvier 2018 afin de financer une politique touristique plus ambitieuse : le produit de cette taxe s'élève à plus de 65 000 € pour l'année 2019.
- La création de la SPL Fougères Tourisme le 6 février 2019, structure unique en lieu et place de l'Office de Tourisme du Pays de Fougères et le Pays d'Accueil Touristique de Fougères
- La gestion de la boutique SNCF a été reprise par Fougères Agglomération en 2019
- La mise en place d'une charte intercommunautaire de signalisation d'intérêt local hors agglomération

III - Aménagement de l'espace :

⇒ **Mobilité**

- La validation du schéma des mobilités en octobre 2019
- Le service de transport urbain de 6 lignes desservant Beaucé, Fougères, Javené, Laignelet et Lécousse délégué à Transdev jusqu'au 31.12.2019
- Les services de transport à la demande couvre depuis le 1^{er} janvier 2019 les 29 communes du territoire
- Le service de navette : les navettes Mobil'Agglo, la navette de l'office cantonal des sports, un minibus de 9 places mis à disposition des associations des 8 communes du territoire de Louvigné-du-Désert
- Autres types de mobilité : accompagnement à la mobilité du point accueil emploi, la navette de l'office cantonal des sports
- Les mobilités durables : aide à l'acquisition de VAE, partenariat vélo/entreprise, schéma des aires de covoiturage, pôle d'échange intermodal de Romagné
- La gestion des transports scolaires et interurbains
- Le versement transport

⇒ **Urbanisme**

- Le SIG communautaire avec un site grand public et une application professionnelle, à destination de l'ensemble des communes de Fougères Agglomération.
- Suivi des révisions des PLU communaux
- Formalisation d'une procédure de suivi des enjeux communautaires en urbanisme

⇒ **Habitat :**

- Poursuite de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat – PLH
- Poursuite de l'opération de revitalisation du territoire de Louvigné-du-Désert en partenariat avec la ville de Louvigné, l'ANAH, la Banque des Territoires
- Aides à destination de l'habitat privé pour tout le territoire d'un montant de 95 050 € pour 1 966 718 € de travaux.
- Entretien et gestion par Fougères Agglomération des 74 logements locatifs sociaux communautaires
- Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH), Fougères Agglomération a attribué en 2019 189 000 € pour la création, la réhabilitation et l'adaptation de 66 logements locatifs sociaux
- Dans le cadre de l'Opération « Action Cœur de Ville », Fougères Agglomération a lancé en juin 2019 une

« Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain »

⇒ **Environnement :**

- Poursuite de l'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial – PCAET
- Amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : poursuite du programme Breizh Bocage visant à restaurer le bocage, poursuite du programme de restauration des cours d'eau, compétence GEMAPI
- Actions en faveur de la biodiversité, des paysages et éducation à l'environnement : lutte contre les espèces invasives (frelon asiatique...), gestion du site de la Vallée du Bois Ainaux à Monthault dédié à la pédagogie autour des zones humides, entretien des sentiers de randonnée
- SPANC : 736 contrôles effectués sur 2019
- Préparation du transfert des compétences eau, assainissement et pluvial urbain

IV - Equipements culturels et de loisirs :

- L'espace Aumaillerie
- Le Conservatoire communautaire de musique René Guizien : 70 lécousois inscrits sur 738.
- L'école communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- L'école communautaire d'arts plastiques : un atelier enfants à Lécousse.
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Le réseau communautaire de lecture publique avec la médiathèque la Clairière, et les bibliothèques et médiathèques du réseau
- Le centre culturel communautaire Juliette Drouet et le théâtre communautaire Victor Hugo
- L'Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

V – Services à la population

- La micro-crèche, le RIPAME et l'ALSH de St-Jean-sur-Couesnon (7 communes ex Com'Onze)
- Maison médicale de Louvigné-du-Désert
- Accueil des gens du voyage
- Gestion de la fourrière animale communautaire

VI – Soutien aux communes

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, la prise en charge quote-part du SDIS, et la création en 2018 d'un fonds de compensation de la DGF.
- La contractualisation : contrat départemental de territoire 2017-2021, contrat de partenariat Europe / Région Bretagne / Pays de Fougères 2014-2020, contrat de ruralité 2017-2020

9.2 – SMICTOM :

Rapporteur : Jean-François BUFFET

Le SMICTOM du Pays de Fougères est composé de 47 communes et représente un bassin de 87 043 habitants.

Au cours de l'année 2019, 50 340 tonnes de déchets ont été collectées et traitées, soit 578 Kg par habitant contre 49 759 tonnes en 2018.

I- Répartition des déchets

	2018	2019	Variation
Déchets ménagers	14591 tonnes (168 Kg par Hab)	14 158 tonnes (163 Kg par Hab)	- 3 %
Déchets recyclables	7 123 tonnes (80 Kg par Hab)	7 166 tonnes (82 Kg par Hab)	+ 0,6 %
Déchets collectés en déchèteries	28 045 tonnes (323 Kg par Hab)	29 048 tonnes (3334 Kg par Hab)	+ 3,5 %

II - Actions menées en 2019

- Poursuite de l'harmonisation du service entre le SMICTOM du Pays de Fougères et l'ancien SMICTOM de Louvigné (distribution de bacs à ordures ménagères) ;
- Expérimentation de la redevance incitative depuis le 1^{er} juillet 2019 ;
- Adoption d'une nouvelle charte graphique ;
- Création du label « Commerçant engagé » sur le territoire d'expérimentation de la redevance incitative ;
- Création du Syndicat de traitement Vitré-Fougères ;
- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Lancement du défi « Mon foyer (presque) zéro déchet ».

III - Coût annuel par habitant en 2019

Collecte et traitement des ordures ménagères :	36.99 €
Collecte, traitement des emballages et papiers :	8.38 €
Collecte, traitement des papiers :	6.76 €
Collecte et traitement des verres :	3.38 €
Déchetteries :	23.72 €
Tous Flux :	79.23 €

9.3 - SMPBC :

Rapporteur : Hubert COUASNON

I - Caractérisation technique du service

- Le SMPBC regroupe 59 communes pour une population totale de 90 154 habitants.
- La production d'eau sur l'ensemble du territoire en 2019 est de 5 092 632 m³
- Le SMPBC est administré par un Comité composé de 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.
- La convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Mixte de Production de la Valière à Vitré (SYMEVAL) qui a été reconduite pour la période 2017 à 2028 (en parallèle du nouveau contrat d'affermage conclu entre le SYMEVAL et VEOLIA) a permis, en 2019, l'import de 201 438 m³ (164 600 m³ en 2018).
- Le SMPBC exploite 21 ressources associées aux 14 unités de production.

II - Tarification et recettes du service public

- Convention de fourniture d'eau avec Lécousse (vente en gros à partir des interconnexions) : au 1^{er} janvier 2019, 0,585 €/m³.
- Compte tenu des écarts de prix constatés lors du transfert de la compétence production, le SMPBC s'est engagé à lisser les tarifs progressivement sur une durée de 10 ans.

III - Indicateurs de performance du service

- Puit de Lécousse : le puits n°1 est très sensible au paramètre nitrates. Cette ressource a été arrêtée en juillet 2014. L'ensemble des puits de Lécousse sont classés « captages prioritaires » au nouveau SDAGE 2016-2021.
- Nouveau captage prioritaire : aire d'alimentation définie par arrêté préfectoral en date du 24/08/2018. Programme d'actions volontaires visant à diminuer les teneurs en nitrates prévu pour la période 2019 à 2020.

IV - Financement des investissements du service

- Restauration usine du Pont-Juhel et création filière de traitement des boues (1 010 791.61 €)
- Réhabilitation du château d'eau de Parigné (274 876.54 €)
- Gros entretien et sécurisation régie (71 715.68 €)

V - Structuration technique du SMPBC

- Le service technique du SMPBC a été sollicité par l'ensemble des communes, les frais pour la commune de Lécousse représentent 0,75 % soit 527 € contre 505 € en 2018.

VI - Bilan financier

- Le bilan financier fait apparaître un excédent cumulé de 292 606.66 € pour les 2 sections.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ces rapports qui retracent les activités et décisions prises par le Conseil communautaire et les Conseils syndicaux.

10 – Questions diverses

- **Vœu relatif au maintien du commissariat de police de Fougères :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le vœu suivant :

Un livre blanc de la sécurité intérieure a été récemment remis au Gouvernement. Il fait état de 200 propositions visant à « prendre en compte les enjeux de la sécurité intérieure du XXIème siècle ». Dans ce document de 330 pages, l'une des propositions concerne « l'organisation territoriale des forces de sécurité intérieure ».

Actuellement, la présence d'un commissariat de police résulte de l'application de trois critères : une population supérieure à 20 000 habitants, une délinquance ayant les caractéristiques de celles des zones urbaines, et un troisième critère, la nécessité, s'il s'agit de plusieurs communes, de former un ensemble urbain. Le commissariat de Fougères-Lécousse réunit ces trois critères.

Le livre blanc suggère de « faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, d'un modèle quantitatif (seuil des 20 000 habitants, délinquance) à un modèle qualitatif reposant sur une analyse locale pragmatique et objective ». Mais il propose quand même de maintenir un critère quantitatif puisque « en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie ». Il est toutefois précisé que « le Ministre doit conserver la faculté de ces principes au regard de toute situation particulière ».

Ce livre blanc est, selon ses auteurs, un document de prospective, mais le Ministre de l'Intérieur a indiqué dans une lettre du 13 novembre dernier que ce rapport inspirera son action et qu'à échéance 2022 ces travaux déboucheront sur une Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure.

Suite à la parution de ce livre blanc, nous tenons à affirmer notre fort attachement au commissariat de police ainsi qu'au maintien des villes de Fougères et de Lécousse en zone police.

Vous le savez, depuis de nombreuses années, nous nous battons pour le maintien de notre commissariat, notamment pour les raisons suivantes :

- La présence du commissariat sur notre territoire est centrale en terme de sécurité. C'est un service public ouvert 24 heures sur 24 et disponible 7 jours sur 7, intervenant dans des délais d'une durée moyenne de 10 à 15 minutes.
- Le commissariat a une bonne connaissance du tissu économique et social et participe largement à la sécurité de proximité. Il fait partie d'un réseau d'acteurs (services de justice, établissements scolaires, associations, services sociaux) qui mène de nombreuses actions en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.
- Ce travail constant de coopération et d'échanges, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, a permis d'intervenir efficacement en matière de sécurité publique.
- Il faut aussi souligner que Fougères est Ville sous-préfecture, 3ème ville du département et chef-lieu de l'arrondissement de Fougères-Vitré. Elle fait partie d'une agglomération dont le nombre d'habitants approche les 30 000.
- De plus, il convient de souligner qu'une réorganisation des services de sécurité publique a eu lieu en 2009 lors de la création de l'arrondissement de Fougères-Vitré visant à maintenir un certain équilibre territorial : à Vitré la gendarmerie et à Fougères le commissariat de police. Les engagements pris il y a un peu plus de 10 ans doivent être respectés.
- Enfin, plus d'une cinquantaine de familles travaille au commissariat de Fougères et vit donc sur notre territoire. Toutes ces familles contribuent à la vie économique et sociale locale.

C'est pourquoi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal de Lécousse demande au gouvernement de pourvoir tous les postes inscrits au tableau des effectifs et de maintenir le commissariat de police de Fougères-Lécousse.

- Contournement nord de Fougères :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne ont engagé une réflexion sur un contournement routier au nord de Fougères et sur des liaisons cyclables.

Une première phase de concertation avec le public, permettant à chacun de s'informer et de s'exprimer, aura lieu début 2021, dès que le contexte sanitaire le permettra. Une page du site internet du Département regroupant les informations nécessaires à cette concertation est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.fr/contour-fougeres>.

Cette concertation proposera une exposition en mairie ouverte à tous, une réunion publique (également retransmise sur internet par un lien qui sera disponible sur le site du Département) et des ateliers thématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**